Solidaires
Fonction Publique

Paris, le 02 novembre 2020

# Pour une protection absolue des personnes vulnérables

COMMUNIQUÉ

Le 15 octobre dernier, le juge des référés du Conseil d'État a suspendu les dispositions du décret du 29 août 2020 qui ont restreint les critères de vulnérabilité au Covid-19 permettant aux salarié·es de bénéficier du chômage partiel. Le juge a estimé que le choix des pathologies qui ont été conservées comme éligibles par rapport au décret de mai dernier n'était pas cohérent ni suffisamment justifié par le Gouvernement.

La ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin, a précisé aux organisations syndicales puis dans le Questions-réponses diffusé par la DGAFP le 22 octobre que cette décision du Conseil d'État avait vocation à s'appliquer également aux agent·es publics. Ainsi, tous·tes les agent·es présentant un ou plusieurs critères de vulnérabilité cités dans le décret du 5 mai 2020 doivent dès aujourd'hui être placé·es en télétravail ou sinon en ASA.

Sauf que… au-delà de ce qui figure dans le Questions-réponses, nombre de ministères ou employeurs publics n'ont pas décliné cette décision et n'ont donc pas donné les instructions nécessaires pour que les agent·es vulnérables voient leurs situations changées… C'est notamment le cas au ministère de l'Économie, à l'Éducation nationale, dans les collectivités territoriales…Il est même parfois expressément demandé aux agent·es de venir travailler au mépris de cette décision, des conditions sanitaires, et surtout de leur santé. Cette situation n'est pas admissible !

La ministre, que Solidaires avait alertée par un courrier sur la situation dès le 23 octobre, doit s'assurer que la décision du Conseil d'État est bien déclinée dans l'ensemble des ministères et que tous·tes les agent·es sont bien protégé·es. Il en va ainsi du respect de l'obligation de sécurité incombant à tout employeur en particulier en matière de protection de la santé !

Solidaires exige par ailleurs que le gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires à la situation sanitaire, que les critères de vulnérabilité soient bien a minima ceux du décret du 5 mai et qu'ils concernent donc également les personnes vivant avec des personnes vulnérables.

La santé et la protection des agent·es doivent être la priorité, pour eux/elles-mêmes, pour leur famille et le public qu'elles/ils côtoient.

Solidaires Fonction Publique
**Solidaires fonction publique**
31 rue de la Grange aux belles — 75010 PARIS — Tél. 01 58 39 30 20
http://www.solidaires.org/ – contactfp@solidaires.org